

Arlon, le 31 mars 2022

Conseil national de l'Ordre des médecins

**Concerne : Attestations d'incapacité de travail « pour motif économique »**

Madame,  
Monsieur,

Portant la voix des indépendants et chefs de PME francophones, il nous revient la mission de vous transmettre d'urgence le message suivant :

Nous observons que les médias donnent de plus en plus d'écho à l'attitude inacceptable de certains salariés et leurs syndicats. Il est question de se faire décerner des attestations d'incapacité de travail « pour motif économique ». La raison invoquée est l'impossibilité financière de pouvoir venir au travail. Le but du certificat médical (attester de l'incapacité de travail) s'en trouve totalement dévoyé.

Si l'on peut observer que la hausse du prix du carburant a rendu moins rentable pour le salarié de se déplacer jusqu'à son lieu de travail, cette attitude n'en est pas moins insupportable du point de vue de l'employeur.

D'abord parce que l'employeur comme tous les acteurs de la vie sociale est lui-même frappé par des circonstances économiques particulièrement difficiles.

L'accumulation des crises (coronavirus, inondations, guerre d'agression de la Russie en Ukraine) a rendu une situation déjà difficile, totalement insoutenable. Les coûts de l'énergie qui augmentent de façon drastique frappent très durement les entreprises comme les salariés. Aussi est-il plus que jamais indispensable de leur éviter toute dépense supplémentaire... À plus forte raison, si celle-ci est basée sur une fausse déclaration !

De plus, les coûts salariaux ont beaucoup augmenté ces derniers mois et ils se préparent à augmenter encore plus au cours de l'année 2022. L'inflation, et l'indexation des salaires qui y est adossée, rendent encore une fois la vie des employeurs très complexe.

Or, il revient aux médecins de couvrir les absences pour (vraies) maladies par du salaire garanti. Ces « certificats sans maladie » sont donc reçus comme des offenses par les employeurs. Non seulement le contrat n'est pas respecté parce que ces incapacités de travail n'en sont pas, mais le salaire garanti, lui, reste dû.

Cette attitude doit donc être dénoncée avec fermeté. D'ailleurs, nous croyons à peine utile d'ajouter que l'attitude, si bienveillante soit-elle, du médecin qui décerne un certificat médical à une personne qui ne souffre d'aucune maladie, n'en relève pas moins de l'infraction pénale. C'est purement et simplement un faux en écriture qui est produit par le médecin.

Pour toutes ces raisons, nous sollicitons de votre part que des dispositions soient prises sans attendre afin de sensibiliser l'ensemble du corps médical à cette problématique. Il nous paraît indispensable que tous les médecins comprennent l'ampleur de la faute qu'ils commettraient en participant à cette fraude ainsi que les conséquences d'un tel comportement pour les employeurs.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour toute explication complémentaire et si vous le jugez nécessaire, pour vous rencontrer.

Nous ne doutons pas de votre entière collaboration, nous vous remercions par avance, et vous présentons, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



Philippe DENIS  
Président